

**AVENANT N° 3**  
**à la convention du 1<sup>er</sup> juin 2012 entre le CCAS de la Ville de Dijon et l'ACODEGE - CHRS**  
**HERRIOT**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

Et,

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale La Résidence Herriot de l'ACODEGE, représenté par Madame JUILLARD RANDRIAN, Présidente,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition de trois logements**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer au CHRS la résidence Herriot de l'ACODEGE :

- 1 chambre au sein de la résidence Viardot,
- 2 logements T1 au sein de la résidence Abrioux.

Ces logements sont occupés par des jeunes de 18 à 25 ans faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS la résidence Herriot qui règle le montant des redevances mensuelles.

**Article 2 : facturation**

L'article I-3 est modifié comme suit : le CCAS adressera au CHRS la Résidence Herriot une facture mensuelle à terme échu du montant de la redevance. Il appartient au CHRS la Résidence Herriot d'instruire une éventuelle demande d'aide au logement (APL).

**Article 3 : Durée de l'avenant**

La convention du 1<sup>er</sup> juin 2012 est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention du 1<sup>er</sup> juin 2012 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **28 AVR. 2015**

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,

Françoise Tenenbaum

La Présidente de l'ACODEGE

  
DIRECTION GÉNÉRALE  
2 rue Gagnereaux - 21000 DIJON  
Tel. 03 80 28 88 28 - Fax 03 80 28 88 29  
acodege@acodege.fr - acodege.fr

Marie-Hélène Juillard-Randran

